



	Mont de Eau Agglo	DECISION
	Nomenclature Acte : 1.1.1 – Décision relatifs aux marchés publics	N° d-25-02-03
Objet : Réhabilitation des réservoirs sur tour de Lucbardez-Et-Bargues et Beillet		

Le Directeur de Mont de Eau Agglo ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-07-14 en date du 15 juillet 2024 par laquelle le conseil d'administration a délégué certaines attributions au Directeur, au titre de l'article R. 2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à signer les marchés,

Expose :

Une procédure adaptée a été lancée le vendredi 10 janvier 2025 sur le site du journal d'annonces légales « Le Moniteur », sur la plateforme de demat-ampa.fr pour une remise d'offre au lundi 17 février 2025, conformément aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, afin de désigner l'attributaire du marché relatif à la réhabilitation des réservoirs sur tour de Lucbardez-Et-Bargues et Beillet.

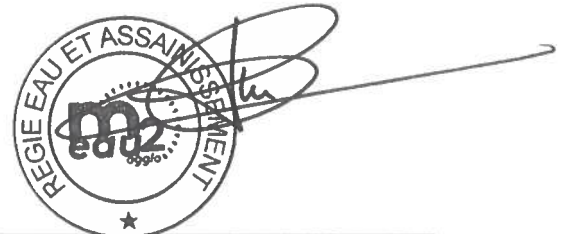
Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la qualité 40 %, le prix des prestations 40 %, la sécurité 10 %, l'environnement 10%, l'offre la plus avantageuse a été présentée par la société S.E.I.H.E. - Zone Artisanale "Les Deux Pins" - 6 rue des Galips 40130 CAPBRETON, pour un montant de 149 879,82 €uros HT ; Soit 179 855,78 €uros TTC.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'eau, de l'assainissement

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 3 avril 2025

Patrice MARBOUTIN,
Directeur de Mont de Eau Agglo



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).